



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Mme BILLIET Neima  
NORD INVESTISSEMENT

871, rue des Créchets

59940 ESTAIRES

**RECOMMANDE AVEC AR**

N° 262 / PE

Lille, le **19 FEV 2014**

Madame,

Vous avez déposé en date du 04/12/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **la création d'un lotissement « le Chemin d'Hazebrouck » à CAËSTRE** », enregistré sous le numéro 59-2013-00238.

Par courrier en date du 28/01/2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

Le nouveau dossier reçu le 17/02/2014 ne satisfait pas aux demandes. Notamment :

- Concernant les ouvrages et leur dimensionnement :
  - Vous n'avez pas pris en compte l'exigence d'ouvrages étanches, justifiée par la présence probable d'une nappe parasite dans les couches superficielles créant le risque d'un effet piscine lors des épisodes pluvieux (cf. rapport géotechnique joint au dossier).
  - Le dossier évoque à la fois une infiltration des eaux mais également un rejet au réseau de NOREADE, ce qui semble incohérent. En outre, le calcul du volume de tamponnement n'est pas compréhensible.
  - Par rapport au dossier initial, le dossier corrigé intègre un découpage par « zones » qui ne fait l'objet d'aucune justification. En outre, les caractéristiques du projet ont fortement évolué (doublement des surfaces de voirie notamment), sans aucune explication.
  - Dans la note de calcul, vous prenez un débit de fuite basé sur le meilleur coefficient de perméabilité du sol. Au contraire, lorsque l'infiltration est possible, il faut toujours prendre la valeur la plus défavorable.
- Concernant les annexes :
  - Il n'y a aucun accord signé qui soit joint au dossier pour vos rejets aux réseaux existants, qu'il s'agisse des eaux usées ou des eaux pluviales.
- Concernant les rubriques :
  - Le fait que les piézomètres aient été désactivés ne vous décharge pas de votre obligation de les déclarer au titre de la loi sur l'eau.

**Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.**


Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations. Il semble au préalable nécessaire que vous rencontriez le service de police des eaux avec votre bureau d'études, afin de prendre en compte ses attentes.

Ce dossier est instruit par François DEWILDE (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 253/PE

Monsieur le Maire de la commune de CAESTRE  
Mairie de CAESTRE

Grand'Place

59190 CAESTRE

Lille, le 21 FEV. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Mme BILLIET Neima de NORD INVESTISSEMENT en date du 04/12/2013 concernant l'opération suivante : « **création d'un lotissement « le Chemin d'Hazebrouck » à CAESTRE.**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00238 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UN LOTISSEMENT "LE CHEMIN D'HAZEBROUCK" A CAESTRE

COMMUNE DE CAESTRE

DOSSIER N° 59-2013-00238

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 04/12/2013, présenté par NORD INVESTISSEMENT représenté par Madame BILLIET Neima, enregistré sous le n° 59-2013-00238 et relatif à : LA CREATION D'UN LOTISSEMENT "LE CHEMIN D'HAZEBROUCK" A CAESTRE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**NORD INVESTISSEMENT**

**871, rue des Créchets - 59940 ESTAIRES**

concernant :

**LA CREATION D'UN LOTISSEMENT "LE CHEMIN D'HAZEBROUCK"**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAESTRE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 04/02/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CAESTRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CAESTRE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 9 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

NORD INVESTISSEMENT  
Madame BILLIET  
871 rue des créchets  
59940 ESTAIRES

Objet : Lotissement « le Chemin d'Hazebrouck »  
à CAESTRE  
Dossier Loi sur l'eau

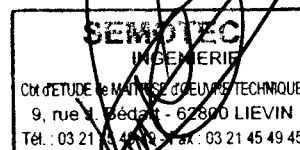
Liévin, le 28 Novembre 2013

Madame,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, 5 exemplaires du Dossier Loi sur l'eau concernant l'opération reprise en objet.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. VAUTHIER



**SPE 59 / REÇU LE**

**- 4 DEC. 2013**

**N° 1707**

21, rue Thiers

B.P. 27

62801 LIEVIN Cédex

Tel. : 03.21.45.49.49.

Fax : 03.21.45.49.45.

Mail : contact@semotec.fr

SAS au capital de 38 112 euros

SIRET 377 578 281 00026 - RC 90 B 209